

Art. 114 Procédure au fond

Il n'est pas perçu de frais judiciaires dans la procédure au fond:

- a. les litiges relevant de la loi du 24 mars 1995 sur l'égalité¹;
- b. les litiges relevant de la loi du 13 décembre 2002 sur l'égalité pour les handicapés²;
- c. les litiges portant sur un contrat de travail ou relevant de la loi du 6 octobre 1989 sur le service de l'emploi et la location de services³, lorsque la valeur litigieuse n'excède pas 30 000 francs;
- d. les litiges relevant de la loi du 17 décembre 1993 sur la participation⁴;
- e. les litiges portant sur des assurances complémentaires à l'assurance-maladie sociale au sens de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie⁵.

¹ RS 151.1

² RS 151.3

³ RS 823.11

⁴ RS 822.14

⁵ RS 832.10
